# COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
**de la Commune de**
# TRAMOYES
*Département de l'Ain*

Le Mardi trente Juin deux mille quinze, à dix-neuf heures trente minutes à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de TRAMOYES, Ain, sous la présidence de Monsieur Henri MERCANTI, Maire.

Date de convocation : 24.06.2015

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance :** 19
**Etaient présents :** M MERCANTI Henri, Maire - M GEOFFRAY Jean-François - Mme NOIRAY Valérie - Mme FAVROT Ginette - M TOURNY Alain, Adjoints - M LABERT Gérard - M BONNET René - Mme FILLION Brigitte - Mme CHAIGNEAU Catherine - Mme LACHENAL Hélène - Mme BELLEMIN Véronique - Mme OZGOZ Seher - Mme MARTIN Isabelle, Conseillers Municipaux.
**Etaient excusés :** M SABATER Patrick - Mme NIQUE Corinne -
**Etaient absents :** - M BRUNET Jacques - M GOY André - M CURSIO Franck - M DELOCHE Xavier -
**Procuration :**
A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur BONNET René

**N° 06.2015**

***ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE***
*Monsieur BONNET René est nommé à l'unanimité Secrétaire de Séance.*

***APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL***
*Monsieur le Maire soumet pour approbation le compte-rendu du Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 26 Mai 2015.*
*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

* * *

# ORDRE DU JOUR :

## FINANCES
- Répartition du FPIC
- Convention de mise à disposition de service commun - Instruction des autorisations du droit des sols ADS
- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'aménagement de la cuisine de la Salle des Fêtes
- Motion de soutien de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
- Convention avec le Syndicat d'Eau Potable Dombes Saône

## JURIDIQUE
- Délibérations - Affaire BOUCHARDON

## DIVERS
- Validation du règlement de collecte des ordures ménagères et assimilées

## ASSAINISSEMENT
- Autorisation dans le cadre d'une Déclaration auprès de la DDT pour le curage d'un fossé
- Acquisition d'un véhicule (Berlingo)

## BATIMENTS

- Lancement de la procédure de vente du bâtiment communal (Anciennement La Poste)

**URBANISME**

- Lancement de la procédure de révision du PLU de la Commune

**AFFAIRES SCOLAIRES / PERISCOLAIRES**

- Planning scolaire rentrée 2015 / 2016
- Choix du Délégataire dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, de l'accueil du périscolaire et des Temps d'Activités Périscolaires

# POUR INFO ET SUIVI

➢ **URBANISME**

❖ D.I.A - PC - DP

➢ **VOIRIE**

❖ Travaux des courts de Tennis

➢ **INFORMATIONS GENERALES**

➢ **QUESTIONS DIVERSES**

* * *

# FINANCES

*Dossiers présentés et suivis par* ***Jean-François GEOFFRAY***

## •Répartition du FPIC

## 01/REPARTITION DU FPIC/

VU l'Article 144 de la loi de finance initiale pour 2012 créant le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C), premier mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Considérant que le courrier en date du 26 Mai 2015 reçu en CCMP le 8 Juin dernier de la Préfecture de l'Ain notifiant au niveau du bloc communal le prélèvement pour 2015 de 1 509 331 € avec une répartition dite de droit commun établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) entre les communes membres et l'EPCI :
- Part EPCI : 578 028 €
- Part communes membres : 931 303 €

Monsieur le Président de la CCMP, lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2015, avait annoncé que la participation de la CCMP serait exceptionnellement majorée de 300 000 € permettant d'alléger d'autant la part des communes. Cette répartition «dérogatoire libre» doit faire impérativement faire l'objet avant le 30 Juin 2015 d'une décision à la majorité des deux tiers de l'assemblée communautaire et à la majorité simple de décisions concordantes de l'ensemble des conseils municipaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la répartition suivante proposée par la CCMP :

| **Répartition du FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal** | |
|---|---|
| Montant prélevé ensemble intercommunal | 1 509 331 |
| Montant reversé ensemble intercommunal | 0 |
| Solde FPIC ensemble intercommunal | -1 509 331 |
| **L'ensemble intercommunal est** | contributeur net |

| | **Prélèvement** | | | **Reversement** | | **Solde FPIC** | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Répartition du FPIC entre EPCI et communes membres** | Droit commun | Montant définitif* | Différence | Droit commun | Montant définitif | Droit commun | Montant définitif* |
| Part EPCI | 578 028 | 878 028 | 300 000 | 0 | 0 | -578 028 | -878 028 |
| Part communes membres | 931 303 | 631 303 | -300 000 | 0 | 0 | -931 303 | -631 303 |
| **TOTAL** | 1 509 331 | 1 509 331 | 0 | 0 | 0 | -1 509 331 | -1 509 331 |

*Répartition dérogatoire dite libre

| Nom communes | Montant prélevé de droit commun | | **Montant prélevé définitif en application de la dérogation dite libre** | | Montant reversé de droit commun | Montant reversé définitif | Solde de droit commun | **Solde définitif répartition dite libre** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Beynost | 213 946 | 22,97% | 145 028 | 22,97% | 0 | 0 | -213 946 | -145 028 |
| Miribel | 370 158 | 39,75% | 250 919 | 39,75% | 0 | 0 | -370 158 | -250 919 |
| Neyron | 88 871 | 9,54% | 60 243 | 9,54% | 0 | 0 | -88 871 | -60 243 |
| Saint Maurice de B. | 182 415 | 19,59% | 123 654 | 19,59% | 0 | 0 | -182 415 | -123 654 |
| Thil | 29 956 | 3,22% | 20 306 | 3,22% | 0 | 0 | -29 956 | -20 306 |
| **Tramoyes** | **45 957** | **4,93%** | **31 153** | **4,93%** | **0** | **0** | **-45 957** | **-31 153** |
| | 931 303 | 100,00% | 631 303 | 100,00% | 0 | 0 | -931 303 | -631 303 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la répartition dérogatoire dite «libre» du FPIC 2015 :
- **DEMANDE** à la CCMP la répartition suivante :

**Répartition 2015 du prélèvement de 1 509 331 € entre EPCI et communes membres :**

| | |
|---|---|
| EPCI | - 878 028 € |
| Communes membres | - 631 303 € |
| **TOTAL** | **- 1 509 331 €** |

**Répartition 2015 du prélèvement de 631 303 € entre les Communes membres :**

| | |
|---|---|
| 01043-Beynost | -145 028 € |
| 01249-Miribel | -250 919 € |
| 01275-Neyron | -60 243 € |
| 01376- Saint Maurice de Beynost | -123 654 € |
| 01418-Thif | -20 306 € |
| 01424-Tramoyes | -31 153 € |
| **TOTAL** | **-631 303 €** |

- **Convention de mise à disposition de service commun - Instruction des autorisations du droit des sols ADS**

## 02/CCMP - MUTUALISATION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE COMMUN - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS / ADS/

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCMP en date du 20 Mai 2015 créant le service commun d'Autorisation du Droit des Soles (ADS), rappelle et informe :

- la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) des communes de 10 000 habitants et plus ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale regroupe une population totale d'au moins 20 000 habitants.

Compte tenu du seuil démographique, les Communes membres de la CCMP sont concernées par cette évolution. Dans l'Ain, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a annoncé qu'elle cesserait d'instruire les dossiers ADS à compter du 1er Juillet 2015.

Dans ce contexte, il appartient aux communes de s'organiser pour assurer l'instruction de leur ADS.

Soucieux de rationaliser le service public et de développer la solidarité sur le territoire communautaire, une démarche de mutualisation des coûts et des moyens a été engagée en novembre dernier afin de créer un service commun sans transfert de la compétence à l'intercommunalité.

En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit à l'article L 5211-4-2 que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents. Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Le Conseil Communautaire de la CCMP a donc validé la création d'un service commun ayant en charge de remplacer à l'identique les prestations précédemment effectuées par les services de l'Etat.

La présente convention concerne l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, seuls les certificats d'urbanisme d'information ou CUa ne seront pas traités,

**les tâches et missions suivantes ne relèveront pas du service ADS :**

- ✓ l'accueil amont du pétitionnaire
- ✓ la relation avec le pétitionnaire, au cours de l'instruction du dossier
- ✓ la relation à I'ABF
- ✓ le contrôle de conformité (récolement) / la police de l'urbanisme
- ✓ le contentieux
- ✓ la veille juridique sera effectuée par chacun
- ✓ la formation des agents communaux en charge de l'accueil et de la pré-instruction

**Ceci exposé**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-2 modifié par l'article 67 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) prévoyant « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de service communs.»

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 423-14 précisant que «lorsque la décision est prise au nom de la commune...., l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du Maire».

VU le code de l'urbanisme de l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires)

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), et notamment son article 134 modifiant l'article L 422-8 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'à compter du 1er Juillet 2015 les services de l'Etat qui assuraient l'instruction des autorisations du droit du sol à titre gracieux pour le compte des communes cesseront cette mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **EST INFORMÉ** de la création d'un service commun chargé de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme tel que présenté ci-dessus,
- **EST INFORMÉ** que le service commun sera gratuit pour les communes membres adhérentes dans sa configuration de démarrage, soit en terme de personnel 1.5 équivalent temps plein, toute évolution du service donnera lieu à une renégociation financière de la convention initiale.
- **APPROUVE** le projet de convention à passer entre la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et la commune de Tramoyes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **EST INFORMÉ** que la CCMP engage toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente, y compris en matière de gestion du personnel.

## • Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'aménagement de la cuisine de la Salle des Fêtes

## 03/DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE - AMENAGEMENT CUISINE SALLE DES FETES/

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il reste, à la suite des travaux de rénovation de la Salle des Fêtes, encore des aménagements intérieurs comme ceux de la cuisine. Il est proposé au Conseil Municipal de faire une demande de subvention afin d'acquérir du matériel : four de remise en température, chariot de service et tables.

A ce titre, il convient de finaliser le plan de financement qui pourrait être le suivant :

**Programme de travaux - ANNEE 2015**
**Aménagement Cuisine Salle des Fêtes**
**Commune de Tramoyes**

**Dossier n° 2015-SDF**

| DEPENSES | BUDGET 2015 | |
|---|---|---|
| Descriptif | Montant HT | Montant TTC |
| 1 Four de remise en température AIR T | 3 770.00 € | 4 524.00 € |
| 1 Chariot de service amovible 3 plateaux | 126.50 € | 151.80 € |
| 2 Tables centrales PR & Etagère 1400 x 700 | 704.00 € | 844.80 € |
| TOTAL | 4 600.50 € | 5 520.60 € |

| RECETTES | BUDGET 2015 | |
|---|---|---|
| Descriptif | Montant | |
| Subvention au titre de la réserve parlementaire 50 % | 2 300.00 € | 2 300.00 € |
| Part Communale - Autofinancement | 2 300.50 € | 3 220.60 € |
| TOTAL | 4 600.50 € | 5 520.60 € |

Afin de mettre en action ce plan, il convient de procéder à la demande d'une subvention d'un montant de 2 300 €uros au titre de la réserve parlementaire auprès du Sénateur M CHAIZE Patrick.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement
- **APPROUVE** la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du Sénateur
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier
- **PREND** acte de l'inscription de ce projet au Budget Communal.

## 04/DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET COMMUNE 2015 - INVESTISSEMENT - PROJET AMENAGEMENT CUISINE/

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les modifications de crédits suivants du BUDGET COMMUNE 2015 : Aménagement cuisine Salle des Fêtes

| INVESTISSEMENT | | | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Compte | Programme | Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| R 1318 | 144 | Autres | | | | 2 300.00 € |
| D 2184 | 144 | SALLE DES FETES | | 2 300.00 € | | |
| | | | | | | |
| | | | 0.00 € | 2 300.00 € | 0.00 € | 2 300.00 € |
| | | TOTAL GENERAL | | 2 300.00 € | | 2 300.00 € |

- **Motion de soutien de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

## 05/MOTION DE SOUTIEN DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT/

*Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :*

- *de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

*Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.*

*En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).*

*La* ***Commune de TRAMOYES, Département de l'AIN*** *rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société* ***:***

- *elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- *elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

*La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.*

*En outre, la* ***Commune de TRAMOYES, Département de l'AIN*** *estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.*

*C'est pour toutes ces raisons que la* ***Commune de TRAMOYES, Département de l'AIN*** *soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.*

*En complément, il est demandé :*

- *l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)*
- *la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),*
- *l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux*
- *la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.*

Par 13 voix «pour», 0 voix «contre», 3 abstentions.

- **Convention avec le Syndicat d'Eau Potable Dombes Saône**

## 06/AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DOMBES SAONE/

La Commune de TRAMOYES a adhéré pour la gestion de son Service d'eau potable au Syndicat Intercommunal Distribution d'Eau Potable Dombes-Saône (SIEP) en 2008. A cette occasion, il avait été procédé au transfert des valeurs comptables des immobilisations (canalisations, puits,…), de l'actif du Budget Eau de Tramoyes au Budget du SIEP.

Or, pendant ce transfert les valeurs comptables du passif ont été transférées du Budget Eau au Budget Général de la Commune de Tramoyes au lieu d'être transférés au Budget du Syndicat. C'est pourquoi, suite à la demande de la Trésorerie de Montluel, une délibération avait été prise en 2011, rappelant à la Commune d'amortir sur plusieurs années ces valeurs comptables (subventions).

Après réflexions entre le SIEP et les Trésoriers concernés (Montluel pour la Commune et Trévoux pour le SIEP), il faut que ces valeurs comptables soient transférées elles aussi dans le Budget du Syndicat au même titre que les valeurs comptables des immobilisations auxquelles elles se réfèrent.

**PASSIF :** Le montant total des subventions restant à amortir s'élève à la somme de 102 253.12 € à ce jour (201 758.40 € Valeur Brute - 99 505.28 € Amortissements déjà effectués)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- **DECIDE** de transférer les subventions restant à amortir
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention permettant ce transfert

# JURIDIQUE

- **Délibérations - Affaire BOUCHARDON**

## 07/DELIBERATION POUR LA REQUETE ENREGISTREE AU GREFFE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON LE 12 JUIN 2014 - BOUCHARDON / COMMUNE/

**Numéro 1404848-92, Monsieur BOUCHARDON a sollicité de la Juridiction administrative d' :**

*« - INVESTIGUER dans les SERVICES COMMUNE DE TRAMOYES (régisseur eau-assainissement). (tel et/ou enquête).*
- *ORDONNER la communication des 3 délibérations municipales (des 29 octobre 2007, 26 novembre 2007 et 26 septembre 2011) issues du registre des délibérations avec les PVS DE SEANCE signés des élus présents, ordres du jour (convocations).*
- *ORDONNER la communication du TITRE EXECUTOIRE DE RECETTES (4 volets) de 201 784 euros.*
- *ORDONNER la communication du BUDGET CENTRE VILLAGE (état des dépenses-recettes, bilan détaillé (études, achat, vente, terrain, montant de la charge nette), avec factures et titre de recettes.*
- *ORDONNER la communication du CONTRAT DE REGIE DIRECTE EAU-ASSAINISSEMENT AVEC l'annexe REGLEMENT DE SERVICE 2008.*
- *ORDONNER la communication des 6 PRETS COMMUNAUX (3 prêts liés à l'eau CLF-DEXIA, C.A et SDEI, 3 prêts liés à l'immobilier, CREDIT MUTUEL, EPFL de l'AIN, SEMCODA).*
- *ORDONNER la communication du budget CCAS 2010 et 2011 (état des dépenses-recettes, compte de liaison 45, factures, titres de recettes et relevés bancaires associés auxdits budgets.*
- *TRANSFERER LE DOSSIER AFFERMAGE ET GESTION COMMUNALE TRAMOYES A CRC,*
- *ORDONNER après 1 mois à compter du rendu du jugement favorable à la communication des documents administratifs demandés une astreinte de 500 euros par jour de retard,*
- *CONDAMNER LA COMMUNE DE TRAMOYES au paiement de la somme de 2 000 euros par application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative. Le Tribunal condamnera la partie perdante au remboursement des frais de déplacement, aller-retour tribunal, déplacement dépôt de plainte, consultations bibliothèques de droit, maison d'avocat et temps passé au dossier.*
- *DEBOUTER la partie adverse de toutes ses prétentions,*
- *CONDAMNER aux entiers dépens. Il serait en effet inéquitable de laisser à la charge du requérant les frais que ce dernier s'est trouvé contraint d'engager pour rappeler à la COMMUNE TRAMOYES des dispositions relatives à la communication de documents administratifs que CETTE ADMINISTRATION NE PEUT IGNORER »*

Au regard de cette requête, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2121-29 et L.2122-21 8° :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune de TRAMOYES dans le cadre de l'instance enregistrée sous le numéro 1404848-92 au Greffe du Tribunal administratif de Lyon le 12 juin 2014, suivant requête établie par Monsieur BOUCHARDON,
- **DESIGNE**, Maître Jean-Paul TOMASI, Avocat au Barreau de Lyon, domicilié 43, rue Auguste Comte – 69002 LYON, pour défendre les intérêts de la Commune de TRAMOYES devant le Tribunal administratif de LYON dans la cadre de l'instance susvisée.

## 08/DELIBERATION POUR LA REQUETE ENREGISTREE AU GREFFE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON LE 24 MARS 2015 - BOUCHARDON /COMMUNE/

**Numéro 1502901, Monsieur Alain BOUCHARDON, 16, rue du Mont Rozier - 01390 TRAMOYES, sollicite la Juridiction des Référés, aux fins de :**

*- ORDONNER UNE PROVISION :*
*LA POSE MALVEILLANTE DE LA BORNE INCENDIE, LA FUITE CONTINUE DE LA BORNE, LA RUINE DE L'ENDUIT ET LE MUR NOIRCI ETANT SANS CONTESTATION, LE JUGE ORDONNERA UNE PROVISION APRES QUE L'EXPERT AI CONSTATE LES DEGATS.*
*- ORDONNER LE DEPLACEMENT DE LA BORNE INCENDIE PLACEE DE FACON MALVEILLANTE penchée, contre le mur d'enceinte et qui ne peut que fuir,*
*- TRANSFERER LE DOSSIER AU JUGE PENAL POUR HARCELEMENT après avoir recueilli les observations de Mr mercanti.*
*- CONDAMNER LA commune de Tramoyes au paiement de la somme de 2000 e par application des dispositions de l'art. L. 761-1 du Code de justice administrative ».*

Au regard de cette requête, il est demandé au Conseil municipal :
Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.212129 et L.2122-21 8° :

D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune de TRAMOYES dans le cadre de l'instance enregistrée sous le numéro 1502901 au Greffe du Tribunal administratif de Lyon le 24 mars 2015, suivant requête établie par Monsieur BOUCHARDON,

De désigner, Maître Jean-Paul TOMASI, Avocat au Barreau de Lyon, domicilié 43, rue Auguste Comte — 69002 LYON, pour défendre les intérêts de la Commune de TRAMOYES devant le Tribunal administratif de LYON dans la cadre de l'instance susvisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1**
Autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune de TRAMOYES dans le cadre de l'instance enregistrée sous le n° 1502901 au Greffe du Tribunal administratif de Lyon le 24 mars 2015 suivant requête établie par Monsieur BOUCHARDON.

**Article 2**
Désigne Maître Jean-Paul TOMASI, Avocat au Barreau de Lyon, domicilié 43 rue Auguste Comte — 69002 LYON pour défendre les intérêts de la Commune de TRAMOYES devant le Tribunal administratif de LYON dans l'instance susvisée.

**Article 3**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

## 09/DELIBERATION POUR LA REQUETE ENREGISTREE AU GREFFE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON LE 04 DECEMBRE 2014/

**Numéro 1410324-1, Monsieur Alain BOUCHARDON conteste la régularité de l'arrêté de Monsieur le Maire de TRAMOYES, en date du 14 octobre 2014, portant non-opposition à une déclaration préalable au nom de la Commune de TRAMOYES.**

Il soutient à tort :

- que « *L'ASSOCIATION CHIENS GUIDE D'AVEUGLES n'a pas qualité pour présenter une demande préalable de division d'une parcelle qui ne lui appartient pas dans sa totalité* »

- que « *L'autorisation délivrée par l'administration communale est illégale et doit être annulée (le maire ne peut ignorer qu'il n'y a eu aucun PV contradictoire de la parcelle)* »,
- que «*Vu la loi ALUR (ART 56) qui oblige depuis 2013 les communautés de communes à la gestion des PLU, le maire n'est pas autorisé à sa prévaloir d'un PLU COMMUNAL de mars 2014 (c'est à la communauté de communes de modifier les PLU s'ils le souhaitent) »,*
- que « *Vu la non-finalisation du PLU communal de TRAMOYES, vu l'avis défavorable de la CHAMBRE D'AGRICULTURE à ce nouveau PLU (la parcelle jouxte le terrain d'un agriculteur,) le maire n'est pas autorisé à sa prévaloir d'un PLU COMMUNAL DE MARS 2014 non finalisé* »
- que « *Vu que l'adresse mentionnée dans la déclaration de non-opposition est erronée (la parcelle est située RUE DES PINS ET NON RUE DU MT ROZIER) et VU LE CODE DE l'URBANISME, la déclaration de non-opposition communale doit être annulée ».*

Au regard de cette requête, il est demandé au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2121-29 et L.2122-21 8° :

- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune de TRAMOYES dans le cadre de l'instance enregistrée sous le numéro 1410324-1 au Greffe du Tribunal administratif de Lyon le 4 décembre 2014, suivant requête établie par Monsieur BOUCHARDON,
- De désigner, Maître Jean-Paul TOMASI, Avocat au Barreau de Lyon, domicilié 43, rue Auguste Comte – 69002 LYON, pour défendre les intérêts de la Commune de TRAMOYES devant le Tribunal administratif de LYON dans la cadre de l'instance susvisée.
-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1**
Autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune de TRAMOYES dans le cadre de l'instance enregistrée sous le n° 1410324-1 au Greffe du Tribunal administratif de Lyon le 4 décembre 2014 suivant requête établie par Monsieur BOUCHARDON.

**Article 2**
Désigne Maître Jean-Paul TOMASI, Avocat au Barreau de Lyon, domicilié 43 rue Auguste Comte – 69002 LYON pour défendre les intérêts de la Commune de TRAMOYES devant le Tribunal administratif de LYON dans l'instance susvisée.

**Article 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

# DIVERS

- **Validation du règlement de collecte des ordures ménagères et assimilées**

## 10/CCMP - REGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES/

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Règlement de collecte des ordures ménagères et assimilées a été approuvé lors de la séance plénière du 29/03/2013 par les Membres de LA CCMP. Des modifications à la marge ont été apportées à ce document. Le Conseil Communautaire a approuvé en date du 25 Février dernier le nouveau règlement prenant en compte notamment la conteneurisation de la collecte sélective effectuée précédemment en sac et les conventions entre le collecteur et les syndics de copropriétés permettant la collecte des déchets ménagers sur une voie privée.

Le Président de la CCMP précise que le pouvoir de police spéciale relatif à cette compétence n'ayant pas été transféré par les maires des communes membres de l'intercommunalité, chaque conseil municipal devra délibérer de manière concordante et par la suite chaque maire devra prendre un arrêté de police. Les policiers municipaux ou les agents spécialement assermentés pourront alors constater les infractions et dresser les procès-verbaux. Il ajoute que même en cas de transfert du pouvoir de police spéciale, les maires restent toujours compétents en matière de police générale de salubrité et sureté publique. Ils sont notamment compétents pour faire respecter «la commodité du passage sur les voies publiques ». A ce titre, ils gèrent l'enlèvement des encombrants ainsi que la répression de tout dépôt ou objet qui nuiraient à la commodité du passage ou à la propreté des voies. Ils sont également compétents pour agir en cas d'abandon de déchets dans la nature selon les articles L 2212-2 5° du CGCT et L 541-3 du code de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- **APPROUVE** le règlement de collecte tel que proposé par la CCMP
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de police correspondants.

# ASSAINISSEMENT

- Autorisation dans le cadre d'une Déclaration auprès de la DDT pour le curage d'un fossé

## 11/AUTORISATION DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION AUPRES DE LA DDT DU CURAGE D'UN FOSSE EN SORTIE DE STATION D'EPURATION/

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'avec l'accord de l'ONEMA - Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, la Commune doit procéder à des travaux de curage du fossé en sortie de la station d'Epuration de la Commune et déposer une Déclaration de Travaux auprès de la DDT, conformément au Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une Déclaration de travaux auprès de la DDT et à signer tous les documents afférents à cette affaire
- **DECIDE** les travaux de curage du fossé en sortie de station d'épuration de la Commune

- Acquisition d'un véhicule (Berlingo)

## 12/ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE/

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le véhicule Citroën Berlingo immatriculé 8795 XX 01 appartenant à la Commune sur le Budget Assainissement, doit être remplacé. Il conviendrait donc d'acquérir un autre véhicule utilitaire pour les besoins de la Commune.

A cet effet, il propose l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf de marque Citroën, modèle Berlingo 20 L L1 VTi 95 BVM Confort suivant offre commerciale de la Société CITROEN Garage Jean Da Silva de ST ANDRE DE CORCY pour un coût HT de 10 289.00 € soit 12 346.80 € TTC

Cette acquisition sera financée par le Budget Assainissement par un Crédit-Bail sur une durée de 60 Mois à périodicité Mensuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition commerciale de la Société CITROEN Garage Jean Da Silva de ST ANDRE DE CORCY pour la fourniture d'un véhicule utilitaire neuf marque Citroën, modèle Berlingo 20 L L1 VTi 95 BVM Confort au prix de 10 289.00 € HT soit 12 346.80 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Crédit -Bail et tous les documents afférents à cette acquisition.
- **AUTORISE** la dépense au Budget Assainissement - Section Fonctionnement.

## 13/CESSION DU VEHICULE UTILITAIRE CITROEN BERLINGO/

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de la cession du véhicule Citroën Berlingo 8795 XX 01 appartenant à la Commune sur le Budget Assainissement, enregistré à l'inventaire depuis le 01/01/2005 et suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire neuf de marque Citroën, modèle Berlingo 20 L L1 VTi 95 BVM Confort par délibération n°12 de cette même séance.

Considérant les défauts du véhicule, la Société CITROEN Garage Jean Da Silva de ST ANDRE DE CORCY propose une reprise au prix de 961.00 € en l'état (1 € de reprise + 960 € d'Aide à la reprise).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la reprise du véhicule Citroën Berlingo immatriculé 8795 XX 01 par la Société CITROEN Garage Jean Da Silva de ST ANDRE DE CORCY au prix de 961.00 € en l'état (1 € de reprise + 960 € d'Aide à la reprise).
- **DECIDE** la cession dudit véhicule suivant les écritures comptables nécessaires pour la sortie à l'inventaire du Budget Assainissement

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

**BATIMENTS**

- **Lancement de la procédure de vente du bâtiment communal (Anciennement La Poste)**

## 14/LANCEMENT PROCEDURE DE VENTE EN PARTIE DU BATIMENT COMMUNAL - ANCIENNEMENT LA POSTE/

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer la procédure de vente d'une partie du terrain constructible du Bâtiment communal anciennement La Poste cadastré B 186.

Le projet consiste à proposer aux riverains si ceux-ci sont intéressés par l'acquisition d'une partie dudit terrain communal (Superficie totale de 6a 29ca) afin d'étendre leur propriété.

Le Maire rappelle que de toute façon si aucun des riverains n'accepte cette proposition le terrain pourrait se mettre en vente dans sa globalité (avec le bâtiment). Il s'agit là d'une simple proposition pour une éventuelle négociation.

Il y aurait 2 possibilités :
Plans annexés : Proposition n°01 - Une partie du terrain en 2 lots
Proposition n°02 - Une partie en 1 lot unique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à demander aux Services des Domaines la valeur du m² du terrain actuel
- **AUTORISE** le Maire par la suite à mener la négociation des propositions avec les riverains
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire retour des conclusions à un prochain conseil avant d'entamer la division et les bornages afférents

## 15/LANCEMENT PROCEDURE DE DIVISION ET DE VENTE DU TERRAIN B 1525 - PLACES DE PARKING/

Toujours dans la même perspective, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer la procédure de division du terrain cadastré B 1525 d'une superficie de 1a 08ca et la mise en vente des lots.

Le projet consiste à diviser ce terrain en place de parkings (quantité approximative : 5). Monsieur le Maire rappelle qu'une place de parking sera réservée à la Commune et au Bâtiment B 186 - anciennement La Poste qui n'a qu'un garage cadastré B 185 d'une place actuellement. Cette place de parking réservée ne sera pas vendable seule et non négociable (sous-location).

Plan annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à demander aux Services des Domaines la valeur du m² du terrain actuel

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser les bornages et travaux nécessaires à cette affaire
- **AUTORISE** le Maire par la suite à mener la vente.

# URBANISME

- **Lancement de la procédure de révision du PLU de la Commune**

N'a pas fait l'objet d'une délibération

# AFFAIRES SCOLAIRES / PERISCOLAIRES

- **Planning scolaire rentrée 2015 / 2016**

## 17/MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES : HORAIRES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2015/2016/

Suite à la réunion de concertation du 23 Juin dernier entre les enseignants, les représentants des parents d'élèves, des Conseillers Municipaux et en présence de Mr BAUD, Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de la Côtière, une proposition nouvelle des horaires pour la rentrée scolaire 2015/2016 a été émise favorablement.

Les changements portent principalement sur l'heure de fin des cours du matin (sauf le mercredi) qui sera à 12 h 00 (au lieu de 11 h 30) et la fin des cours du soir à 16 h 20 (sauf le vendredi qui sera 12 h 00). Les TAP seront organisés le vendredi après-midi de 14 h 00 à 16 h 30.

Cette nouvelle organisation expérimentale relevant des dispositions du Décret n°2014-457 du 7 Mai 2014 donnera lieu à 3 réunions COPIL sous la Direction de la Municipalité. Ces rendez-vous permettront de réaliser un suivi soutenu de ce nouveau planning.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les changements des horaires des TAP qui seront donc à la rentrée scolaire 2015/2016 de 13 h 30 à 16 h 30 le vendredi.
- **APPROUVE** les nouveaux horaires d'ouverture et fermeture de l'Ecole

Suivant le tableau ci-après :

# Ecole Communale de TRAMOYES

## Rentrée Scolaire 2015/2016

| HORAIRES | | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | JOUR | SEMAINE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 07:30<br>08:30 | 1:00 | PERISCOLAIRE | PERISCOLAIRE | PERISCOLAIRE | PERISCOLAIRE | PERISCOLAIRE | 1.00 | 5.00 |
| 08:30<br>10:15 | 01:45 | TEMPS SCOLAIRE | TEMPS SCOLAIRE | TEMPS SCOLAIRE | TEMPS SCOLAIRE | TEMPS SCOLAIRE | 1.75 | 8.75 |
| 10:15<br>10:35 | 00:20 | RECREATION | RECREATION | RECREATION | RECREATION | RECREATION | 0.33 | 1.67 |
| 10:35<br>11:30 | 00:55 | TEMPS SCOLAIRE | TEMPS SCOLAIRE | TEMPS SCOLAIRE | TEMPS SCOLAIRE | TEMPS SCOLAIRE | 0.92 | 4.58 |
| 11:30<br>12:00 | 00:30 | TEMPS SCOLAIRE | TEMPS SCOLAIRE | | TEMPS SCOLAIRE | TEMPS SCOLAIRE | 0.50 | 2.00 |
| 12:00<br>12:30 | 00:30 | PAUSE MERIDIENNE | APC 30' | | APC 30' | PAUSE MERIDIENNE | 0.50 | 2.00 |
| 12:30<br>13:30 | 01:00 | | PAUSE MERIDIENNE | | PAUSE MERIDIENNE | | 1.00 | 4.00 |
| 13:30<br>14:00 | 00:30 | | | | | ACTIVITES PERISCOLAIRES | 0.50 | 2.00 |
| 14:00<br>15:00 | 01:00 | TEMPS SCOLAIRE | TEMPS SCOLAIRE | | TEMPS SCOLAIRE | | 1.00 | 4.00 |
| 15:00<br>15:20 | 00:20 | RECREATION | RECREATION | | RECREATION | | 0.33 | 1.33 |
| 15:20<br>16:20 | 01:00 | TEMPS SCOLAIRE | TEMPS SCOLAIRE | | TEMPS SCOLAIRE | | 1.00 | 4.00 |
| 16:20<br>16:30 | 00:10 | PERISCOLAIRE | PERISCOLAIRE | | PERISCOLAIRE | | 0.17 | 0.67 |
| 16:30<br>18:45 | 02:15 | PERISCOLAIRE | PERISCOLAIRE | | PERISCOLAIRE | PERISCOLAIRE | 2.25 | 9.00 |
| | 11:15 | 5.83 | 5.83 | 3.00 | 5.83 | 3.50 | 11.25 | 49.00 |
| | | | | | | Temps scolaire | 24.00 | |

| | | |
|---|---|---|
| PERISCOLAIRE | 14.50 | 17.50 |
| ACTIVITES PERISCOLAIRES | 3.00 | |
| PAUSE MERIDIENNE | 6.50 | |
| RECREATION | 2.67 | 24.00 |
| TEMPS SCOLAIRE | 21.33 | |
| APC 30' | 1.00 | |
| TOTAL | 49.00 | |

- **Choix du Délégataire dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, de l'accueil du périscolaire et des Temps d'Activités Périscolaires**

## 18/DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE L'ACCUEIL LOISIRS DU PERISCOLAIRE, LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) ET LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH) SUR LA COMMUNE DE TRAMOYES : CHOIX DU DELEGATAIRE/

Monsieur le Maire rappelle :

- que par délibération en date du 30 Septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de déléguer la gestion et l'exploitation du Service Périscolaire et de Loisirs sur la Commune de Tramoyes

- qu'une procédure de délégation a été lancée en application de la législation en vigueur et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales et qu'un avis public

à la concurrence a été publié : le 23 Février 2015 dans le BOAMP, le 24 Février dans ASH et a été dématérialisé le 23 Février 2015 sur la Voix de l'Ain.

- que la Commission de Délégation de Service Public a procédé, dans sa séance du 7 Avril 2015, à l'ouverture des 2 offres,

- que la Commission de Délégation de Service Public dans sa séance du 8 Juin 2015 a rendu son rapport et a proposé le classement des offres :

| CLASSEMENT | | 01 | 02 |
|---|---|---|---|
| JUGEMENT DES OFFRES | | ALFA3A | LEO LAGRANGE |
| **CRITERES 1 : TECHNIQUE 60 %** | **60** | **52.00** | **54.00** |
| 1 - Capacité à organiser le service | 0 à 10 | 9.00 | 10.00 |
| 2 - Projet pédagogique et qualités des animations | 0 à 10 | 8.00 | 10.00 |
| 3 - Politique tarifaire | 0 à 10 | 8.00 | 7.00 |
| 4 - Aptitude à assurer l'exécution et la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public | 0 à 10 | 9.00 | 9.00 |
| 5 - Capacité à mobiliser et à travailler avec les acteurs locaux | 0 à 10 | 9.00 | 9.00 |
| 6 - moyens de communication et d'information | 0 à 10 | 9.00 | 9.00 |
| **NOTE 1** | **60.00** | **52.00** | **54.00** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **CRITERES 2 : PRIX 40 %** | **40** | **40.00** | **26.10** |
| VALEUR BUDGETAIRE Note = | Coût mini | 47 273.70 € | 47 273.70 € |
| | Coût Offre | 47 273.70 € | 72 451.00 € |
| **NOTE 2** | **40.00** | **40.00** | **26.10** |
| | | | |
| **NOTE GLOBALE** | **100.0** | **92.00** | **80.10** |

**1- Candidat n° 01 : ALFA3A**

- que conformément aux dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux candidats ont été reçus pour préciser leur offre.

- qu'au cours des négociations, des précisions ou des compléments d'information ont été apportés par les candidats, ce qui a permis d'arrêter le choix à **ALFA3A, siège social 14 Rue Aguétant 01500 AMBERIEU EN BUGEY**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le choix ci-dessus pour assurer la gestion et l'exploitation de l'Accueil Loisirs du Périscolaire, les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) sur la Commune de Tramoyes.
- d'adopter le cahier des charges particulières qui liera le délégataire à la Commune.
- d'autoriser le Maire à signer le Contrat et l'ensemble des pièces afférent à ce dossier.

# POUR INFO ET SUIVI

## ➢ URBANISME

### ❖ D.I.A - PC - DP

| NOM | PRENOM | N° | ADRESSE | LIBELLE |
|---|---|---|---|---|
| **DIA** | | | | |
| VAUDAN | Jean | 93 | CHEMIN DU PUITS | 155 000.00 € |
| **PC** | | | | |
| DESCOTES | Colette | 112 | RUE CLAIRE COMBE | Construction Maison Individuelle |
| **DP** | | | | |
| PRUVOT | Jean-Marc | 76 | RUE DE GLETIN | Clôture + Carport |
| CLARI | Touboul | 51 | RUE DU PORT | Abri de jardin |
| Succession SEGALINI | | 527 | RUE DU PUITS | Division de terrain |

## ➢ VOIRIE

### ❖ Travaux des courts de Tennis

## ➢ QUESTIONS DIVERSES

## ➢ INFORMATIONS GENERALES

* * *

**FIN DE SEANCE à 22 h 00**